



BIARRITZ

SPL

des Pyrénées-Atlantiques

Interreg
POCTEFA



Cofinanciado por
la UNIÓN EUROPEA

Cofinancé par
l'UNION EUROPÉENNE

ACTE D'ENGAGEMENT

Marchés publics – Maîtrise d'œuvre – Titre III du Livre IV (ex. loi MOP) de la partie II du code de la commande publique

Juillet 2024

MAITRE D'OUVRAGE : Ville de Biarritz
OPERATION : Réhabilitation du Jaï Alaï de Biarritz
MARCHE N°

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Titre III du Livre IV (ex. loi MOP) de la partie II du code de la commande publique
ACTE D'ENGAGEMENT

Maître d'ouvrage : Ville de Biarritz
12 avenue Edouard VII – 64200 BIARRITZ
Mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage : SPL des Pyrénées Atlantiques
Adresse : 35 Avenue Paul Pras – BP18385 – 64183 Bayonne Cedex

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-60 du code de la commande publique : **Monsieur le Directeur de la SPL des Pyrénées Atlantiques**

Copie de l'original, délivrée en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de créances ou de nantissement dans les conditions de l'article R.2191-46 du code de la commande publique.

Date Signature

L'exemplaire unique pourra être remplacé au gré du maître d'ouvrage par le certificat de cessibilité.

Comptable assignataire :

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissemments signifiés à l'organisme désigné ci-dessus

Ouvrage :

Exercice du rôle de maître d'œuvre de la réalisation de : réhabilitation des espaces réceptifs du Jaï Alaï
situé à : Biarritz

Date de notification le :

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

SOMMAIRE

I. CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE).....	4
I. CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE MORALE)	5
I. CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES).....	6
II. OBJET DU MARCHÉ.....	8
II.1 - Caractéristiques principales et conditions d'exécution	8
II.2 - Autres intervenants dans l'opération	8
II.3 - Mode d'attribution des travaux	8
II.4 - Durée du marché.....	9
III. MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE – DELAIS D'EXECUTION	9
III.1 - Domaine	9
III.2 - Mission confiée au Maître d'œuvre.....	9
III.3 - Etudes d'exécution.....	10
III.4 - Délai d'établissement des documents à remettre par le maître d'œuvre et de remise de la proposition de réception du maître d'œuvre.....	10
IV. maître d'ouvrage - ENGAGEMENT SUR LE COUT DES TRAVAUX.....	11
V. SEUILS DE TOLERANCE	11
VI. MONTANT DES HONORAIRES	11
VI.1 - Montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre	11
VI.2 - Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission et par cotraitant en cas de groupement conjoint le cas échéant.....	13
VII. FORME DU PRIX.....	14
VIII. SOUS-TRAITANCE	14
IX. AVANCE	15
X. REGLEMENT DES COMPTES.....	15
X.1 - Règlements.....	15
X.2 - Délai de paiement	16
X.3 - Retenue de garantie	17
XI. PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT	17
XII. ACCEPTATION DE L'OFFRE.....	18

I. CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE)

Je soussigné, contractant unique, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'ŒUVRE"

M..... agissant en mon nom personnel,

domicilié à

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le maître d'ouvrage conformément à l'article 3 du CCAP : <https://demat-ampa.fr>

.....;

- Immatriculée à l'INSEE :
 - Numéro SIRET :
 - Code la nomenclature d'activité française (NAF) :
- Numéro d'identification au registre du commerce :
- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent mon offre.
- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie :

N° Police :

- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	1^{er} sous-traitant	2^{ème} sous-traitant	3^{ème} sous-traitant
Compagnie :
N° police :

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales

I. CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE MORALE)

Je soussigné, contractant unique, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'ŒUVRE"

M

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le maître d'ouvrage conformément à l'article 3 du CCAP : <https://demat-ampa.fr>

Forme de la société..... Capital

- Immatriculée à l'INSEE :
 - Numéro SIRET :
 - Code la nomenclature d'activité française (NAF) :

- Numéro d'identification au registre du commerce :

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent l'offre pour laquelle j'interviens,

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la Société pour laquelle j'interviens, est titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encours :

Compagnie :

N° Police :

- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	<u>1^{er} sous-traitant</u>	<u>2^{ème} sous-traitant</u>	<u>3^{ème} sous-traitant</u>
Compagnie :			
N° Police :			

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales

I. CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES)

Les candidats sont informés qu'en cas de groupement conjoint, le maître d'ouvrage impose que le mandataire soit solidaire de chacun des autres membres du groupement.

NOUS soussignés,

cotraitants conjoints,

cotraitants solidaires,

engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, désignées dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'OEUVRE" ou "le titulaire"

1^{er} cocontractant

(cas d'une personne morale)

M.....

agissant au nom et pour le compte de la société :

Ayant son siège social :

Forme de la société: capital :

- Immatriculée à l'INSEE :
 - Numéro SIRET :
 - Code la nomenclature d'activité française (NAF) :
- Numéro d'identification au registre du commerce :

(cas d'une personne physique)

M..... agissant en mon nom personnel,

domicilié à

.....

- Immatriculée à l'INSEE :
 - Numéro SIRET :
 - Code la nomenclature d'activité française (NAF) :
- Numéro d'identification au registre du commerce :

La société (Cas de la personne morale)représentée par M.....

ou Monsieur (Cas de la personne physique), dûment mandaté à cet effet,

est le **mandataire du groupement conjoint, solidaire de chacun des membres du groupement** pour ses obligations contractuelles à l'égard de la maîtrise d'ouvrage,

La société (Cas de la personne morale)représentée par M.....

ou Monsieur (Cas de la personne physique), dûment mandaté à cet effet,

est le **mandataire du groupement solidaire.**

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le maître d'ouvrage conformément à l'article 3 du CCAP : <https://demat-ampa.fr>

2^e cocontractant

- (cas d'une personne morale)

M

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée
ayant son siège social à

Forme de la société: capital :

- Immatriculée à l'INSEE :
 - Numéro SIRET :
 - Code la nomenclature d'activité française (NAF) :
- Numéro d'identification au registre du commerce :
 - (cas d'une personne physique)

M..... agissant en mon nom personnel,
domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :
 - Numéro SIRET :
 - Code la nomenclature d'activité française (NAF) :
- Numéro d'identification au registre du commerce :

3^e cocontractant

- (cas d'une personne morale)

M

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée
ayant son siège social à

Forme de la société: capital :

- Immatriculée à l'INSEE :
 - Numéro SIRET :
 - Code la nomenclature d'activité française (NAF) :
- Numéro d'identification au registre du commerce :
 - (cas d'une personne physique)

M..... agissant en mon nom personnel,
domicilié à

- Immatriculée à l'INSEE :
 - Numéro SIRET :
 - Code la nomenclature d'activité française (NAF) :
- Numéro d'identification au registre du commerce :
- NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent l'offre du groupement que nous avons constitué,
- AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que nous sommes titulaires d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que nous encourons :

	1^{er} cocontractant	2^{ème} cocontractant	3^{ème} cocontractant
Compagnie :
N° police :

- CONFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurance garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	1^{er} sous-traitant	2^{ème} sous-traitant	3^{ème} sous-traitant
Compagnie :
N° police :

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales

II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché unique.

II.1 - Caractéristiques principales et conditions d'exécution

Prestation à réaliser : réhabilitation des espaces réceptifs du Jaï Alai de Biarritz

La Ville de Biarritz souhaite s'engager dans la réfection des espaces réceptifs du Jaï Alai en rez-de-chaussée et développer l'offre d'accueil en créant une loge dédiée aux partenaires du BAC en étage des tribunes.

Ce programme s'inscrit dans le cadre du projet IRUHBIU PILOTA et est cofinancé à 64% par l'UNION européenne à travers le programme Interreg VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027). L'objectif du POCTEFA est de renforcer l'intégration économique et sociale de la zone frontalière Espagne-France-Andorre

Il n'est pas prévu de Tranches pour ce présent marché.

II.2 - Autres intervenants dans l'opération

Intervenant	Mission	Prestataire
Contrôleur technique	LP/LE/F/PH/TH/HAND/SEI/PS/PV et ATTHAND	En cours de désignation
OPC		Equipe de maîtrise d'œuvre
Coordonnateur SPS	L'opération relève de la catégorie <input type="checkbox"/> 1 <input checked="" type="checkbox"/> 2 ou <input type="checkbox"/> 3, conformément aux articles L. 4531-1s et R. 4531-1s du code du travail.	

Les modalités de collaboration du MOE avec les autres intervenants sont définies au CCAP.

II.3 - Mode d'attribution des travaux

L'attribution des travaux est prévue par marchés séparés.

II.4 - Durée du marché

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 32 mois à compter de la notification du marché

Les prestations s'achèveront à l'expiration du délai de garantie des travaux réalisés dans les conditions fixées à l'article 12 du CCAP.

Le marché ne sera pas reconduit.

Les délais partiels d'exécution de la prestation sont définis à l'article 3.4 ci-dessous.

III. MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE – DELAIS D'EXECUTION

III.1 - Domaine

Bâtiment

Réhabilitation

Neuf

III.2 - Mission confiée au Maître d'œuvre

Le contenu des éléments de mission confiés au titulaire est fixé au titre III du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique ainsi que dans l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

BATIMENT

Les éléments relevant de la MISSION DE BASE sont marqués d'un "*"

(Nota : la mission de base peut évoluer en fonction du mode de consultation des entrepreneurs – Article L.2431-3 du code de la commande publique)

MISSION	ABREVIATION	
	Bâtiment neuf	Réutilisation-réhabilitation Bâtiment
Etudes d'esquisse* ou Diagnostic	ESQ*	DIAG
Etudes d'avant-projet sommaire*	APS*	APS*
Etudes d'avant-projet définitif*	APD*	APD*
Etudes de projet*	PRO*	PRO*
Assistance à la passation des contrats de travaux *	ACT*	ACT*
Visa *	VISA*	VISA*
Direction de l'exécution des travaux *	DET*	DET*
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement *	AOR*	AOR*
Ordonnancement - Pilotage- Coordination	OPC	OPC

Toutes les fois que celle-ci s'impose, la mission de coordination en matière de Système Sécurité Incendie (SSI), telle que définie par les textes réglementaires et normes en vigueur, notamment les normes 61-931 à 61-939 et leurs normes associées, ainsi que leur guide d'utilisation référencé NF S 61-949, est intégrée dans la mission du maître d'œuvre.

Éléments de mission complémentaire : OPC

Pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, le maître d'œuvre :

n'est pas le responsable du projet.

est le responsable du projet pendant toutes les phases de l'opération

Il assure à ce titre toutes les obligations du responsable du projet à l'exception, s'il n'a commis aucune faute dans l'exécution de cette mission, de la prise en charge financière des conséquences de la découverte d'ouvrages, de modifications ou d'extensions d'ouvrages.

III.3 - Etudes d'exécution

Le maître d'œuvre n'est pas chargé des études d'exécution des ouvrages.

Si l'entrepreneur est chargé de l'établissement de tout ou partie des études d'exécution des ouvrages, ces documents seront soumis au visa du maître d'oeuvre et au visa du contrôle technique, s'il y a lieu, préalablement à la réalisation des travaux dans les conditions définies à l'article 29 du CCAG travaux.

III.4 - Délai d'établissement des documents à remettre par le maître d'œuvre et de remise de la proposition de réception du maître d'œuvre

Les délais stipulés ci-dessous sont fixés en semaines pour les documents d'études et en jours pour la remise de la proposition de réception du maître d'œuvre, sauf indication particulière précisées ci-dessous le cas échéant.

OUVRAGE DE BATIMENT

Documents à produire	Bâtiment Réutilisé réhabilité
-----------------------------	--------------------------------------

Esquisse	
Diagnostic	6 semaines
APS - Etudes d'avant-projet sommaire	3 semaines
APD - Etudes d'avant-projet définitif / DPC - Dépôt du permis de construire	4 semaines
PRO - Etudes de projet	3 semaines
/ - Etablissement du dossier de consultation	7 jours
ACT { - Rapport d'analyse des offres	8 jours
\ - Mise au point des contrats de travaux	15 jours
VISA (délai à compter de la date de transmission des plans par les entreprises)	5 jours
AOR – Proposition de Réception (délai à compter de la date des OPR)	15 jours
PV de levée des réserves (délai à compter de sa date d'établissement)	7 jours

Le délai du premier élément de mission à réaliser court à compter de la notification du marché ou de la date de commencement d'exécution fixée par ordre de service de démarrage comme indiqué ci-dessus.

Le point de départ des autres éléments de mission part à la date précisée dans l'ordre de service de démarrage de l'élément de mission concerné.

Pour la mission VISA, les délais courent à compter de la date de remise des documents par les entreprises.

IV. MAITRE D'OUVRAGE - ENGAGEMENT SUR LE COUT DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel est connu

Il résulte d'une estimation prévisionnelle provisoire, d'un montant (HT) 830 000 € HT.

L'engagement du maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel sera arrêté à la remise de l'APD.

V. SEUILS DE TOLERANCE

Les seuils de tolérance sont fixés aux articles 10.2 et 10.3 du CCAP.

VI. MONTANT DES HONORAIRES

VI.1 - Montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre

Le montant de la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre est fixé à :

Montant exprimé en euros HT :

TVA au taux de 20% - Montant :

Montant exprimé en euros TTC :

Montant €TTC (en lettres)

Ce montant est provisoire.

La rémunération définitive du maître d'œuvre sera arrêtée par voie d'avenant au plus tard au moment de l'engagement sur le coût des travaux, défini à l'article 4 ci-dessus.

Cette modification du marché public interviendra en application de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

La négociation de l'avenant arrêtant le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre tient compte de l'évolution de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux. Cette indemnité pourra être égale à zéro. En tout état de cause, le forfait définitif de rémunération ne pourra excéder le produit du taux de rémunération indiqué à titre indicatif dans l'annexe de l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Maître d'œuvre. En ce qui concerne les missions complémentaires et autres missions, il est rappelé qu'il s'agit d'une rémunération forfaitaire.

Lorsque la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée au stade de l'avant-projet définitif, la négociation de l'avenant fixant la rémunération définitive intègre les conséquences liées aux évolutions éventuelles du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, conformément à l'article L.2432-2 du code de la commande publique.

VI.2 - Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission et par cotraitant en cas de groupement conjoint le cas échéant

Mission Bâtiment	Abréviation	%	Montant HT		Répartition entre cotraitants conjoints					
			Partiel	Cumulé	Cotraitant 1		Cotraitant 2		Cotraitant 3	
		%			Montant	%	Montant	%	Montant	
Etudes diagnostic	DIAG									
Etudes d'avant-projet sommaire	APS									
Etudes d'avant-projet définitif	APD									
Etudes de projet	PRO									
Assistance à la passation des contrats de travaux	ACT									
Visa	VISA									
Direction de l'exécution des travaux	DET									
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement	AOR									
Ordonnancement – Pilotage - Coordination	OPC									
TOTAL										

VII. FORME DU PRIX

Les conditions de variation de prix sont définies à l'article 4 du CCAP.

VIII. SOUS-TRAITANCE

▪ Le titulaire :

n'envisage pas de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.

envisage de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.

- Dans le cas de sous-traitance, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que le titulaire, mandataire ou cotraitant envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement et les noms de ces sous-traitants ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans le tableau constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra céder ou présenter en nantissement.

Le titulaire annexe au présent acte d'engagement les actes spéciaux de chacun des sous-traitants (cf. modèle ci-joint). Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée acceptée par la notification du contrat et qui prendra effet à la date de notification.

Cas d'une entreprise unique :

Nature de la prestation (*)	Sous-traitant devant exécuter la prestation	Montant de la prestation T.T.C.
	TOTAL =	

(*) avec indication de la tranche concernée en cas de marché à tranches

Cas d'un groupement :

Nature de la prestation (*) et cotraitant concerné	Sous-traitant devant exécuter la prestation	Montant de la prestation TTC
1 ^{er} cotraitant :
2 ^{ème} cotraitant :
3 ^{ème} cotraitant :
..... :

(*) avec indication de la tranche concernée en cas de marché à tranches

IX. AVANCE

Le marché fait l'objet d'une avance

Le Titulaire unique,

ou le mandataire du groupement conjoint,

ou le mandataire du groupement solidaire sans répartition des paiements au nom du groupement,

..... accepte de percevoir l'avance

..... refuse de percevoir l'avance

2^{ème} cotraitant, l'entreprise accepte de percevoir l'avance

..... refuse de percevoir l'avance

3^{ème} cotraitant, l'entreprise accepte de percevoir l'avance

..... refuse de percevoir l'avance

X. REGLEMENT DES COMPTES

X.1 - Règlements

Cas d'un titulaire unique

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché par virement établi à l'ordre du titulaire (joindre les RIB)

DESIGNATION DU TITULAIRE
Nom de l'entreprise
Raison sociale
Adresse
Référence compte bancaire

Cas d'un groupement conjoint

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché, selon la répartition définie à l'article 6.2 ci-dessus par virement établi à l'ordre des membres du groupement conjoint (joindre les RIB)

DESIGNATION DU COTRAITANT	REFERENCES BANCAIRES
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse	
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse	
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse	

Cas d'un groupement solidaire avec répartition des paiements

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché selon la répartition définie ci-dessous par virement établi à l'ordre de chacun des membres du groupement solidaire (joindre les RIB)

Cette possibilité de répartition des paiements ne saurait remettre en cause la solidarité des membres du groupement.

DESIGNATION DU COTRITAINT	PRESTATIONS CONCERNEES PRIX TTC Préciser les tranches le cas échéant	REFERENCES BANCAIRES
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse		

X.2 - Délai de paiement

Le délai maximum de paiement des avances est de 30 jours, à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- notification du marché,
- notification de l'acte qui emporte commencement du marché, si un tel acte est prévu (OS de démarrage),
- date de fourniture de la garantie le cas échéant

Dans le cas d'un échelonnement du versement des avances fixé à l'article 5 du CCAP, le règlement de l'avance interviendra sous réserve, le cas échéant, de la production de la garantie relative à la partie d'avance concernée par l'échéance dans le délai de 30 jours à compter des échéances fixées,

Le délai de paiement des acomptes est de : 30 jours, à compter de la réception de la demande d'acompte par le maître d'ouvrage ou son représentant.

Le délai maximum de paiement du solde est de 30 jours, à compter de la date de réception du décompte général et définitif par le maître d'ouvrage.

Lorsque la demande de paiement est transmise par voie électronique en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la date de réception de la demande de paiement par le maître d'ouvrage correspond à la date de notification au maître d'ouvrage du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur Chorus Pro.

Le taux des intérêts moratoires est fixé à l'article 6.3 du CCAP.

X.3 - Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

XI. PIÈCES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

En cas d'attribution du marché, le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique dans les conditions prévues au règlement de consultation.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra produire au maître d'ouvrage ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants à l'attribution du marché.

Le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Les attestations d'assurances sont à produire dans les conditions indiquées au CCAP.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son offre, l'attestation d'assurance civile professionnelle en cours de validité, sera à remettre dans le délai mentionné au RDC.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

En cas d'attribution du marché à une entreprise étrangère détachant des salariés en France, il est rappelé que le titulaire se doit de respecter les dispositions prévues au code du travail relatives aux travailleurs détachés.

Le titulaire doit notamment, préalablement au détachement, adresser à l'inspection du travail ainsi qu'au maître d'ouvrage une déclaration de détachement et doit désigner un représentant en France.

Le titulaire se doit de veiller à ce que chacun de ses sous-traitants étrangers respecte les mêmes obligations. De même, lorsqu'un cocontractant ou un sous-traitant fait appel à une société de travail temporaire étrangère, les mêmes obligations incombent à cette entreprise.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante par le Maître d'Ouvrage. Cette plate-forme permet au titulaire du marché d'y déposer régulièrement ses attestations.

Le titulaire du marché s'engage à communiquer au Maître d'Ouvrage, dans le délai maximum de 10 jours suivant la demande qui lui en sera faite, l'adresse électronique de l'interlocuteur responsable du suivi de ces démarches, que la plateforme e-Attestations pourra contacter pour solliciter de nouveaux documents en cas d'obsolescence.

A noter : Le candidat procède à la signature de l'acte d'engagement au stade de la remise de son offre ou après attribution du marché selon les modalités prévues au règlement de la consultation.

Fait en un seul original,

A _____ le

Mention(s) manuscrite(s) "*Lu et approuvé*"

Signature(s) du (ou des) prestataire(s)

XII. ACCEPTATION DE L'OFFRE

La présente offre est acceptée.

Les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-dessus sont acceptés comme ayant droit au paiement direct dans les conditions indiquées

A _____ Le

Le mandataire agissant

Au nom et pour le compte du maître d'ouvrage Signature :

Liste des pièces en annexe :

■